



## Résolution 592 (1975)<sup>1</sup>

# Conséquences économiques des "limites de la croissance"

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu le rapport de sa commission des questions économiques et du développement sur les conséquences économiques des « limites de la croissance » ([Doc. 3598](#)) ;
2. Reconnaissant que les diverses études du Club de Rome ont nettement contribué à l'analyse critique des graves conséquences de l'amenuisement actuel des ressources non renouvelables de la planète et des profondes atteintes que les techniques modernes de production portent à l'environnement ;
3. Considérant que seule une intensification de la coopération économique et technologique internationale peut permettre de parvenir à une utilisation plus équitable des ressources limitées du globe, y compris des ressources humaines, ainsi qu'à une meilleure distribution des revenus au niveau mondial ;
4. Soulignant que les Etats membres du Conseil de l'Europe ont un rôle important à jouer pour encourager une telle coopération ;
5. Convaincue de la nécessité d'utiliser une plus large part des fruits de la croissance économique pour résoudre les problèmes écologiques et sociaux, et combattre le gaspillage de ressources limitées ;
6. Rappelant ses Résolutions 566 (1974), sur le problème de l'énergie, et 587 (1975), sur les problèmes posés par l'évacuation de déchets urbains et industriels, ainsi que ses Recommandations 752 (1975), sur la politique de l'environnement en Europe, et 753 (1975), sur la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement ;
7. Soulignant combien il importe de mettre rapidement en oeuvre toutes les propositions formulées dans les textes mentionnés au paragraphe précédent ;
8. Se félicitant de la recommandation relative au principe « pollueur-payeur », adoptée par le Conseil des Communautés européennes en 1974, et de la résolution sur la mise en oeuvre de ce même principe, adoptée par le Conseil de l'OCDE le 14 novembre 1974, et soulignant que l'instauration de ce principe conduira à une réorientation de la croissance économique en fonction de critères qualitatifs et non plus quantitatifs, ainsi qu'à une réduction des dépenses publiques,
9. Prie instamment les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :  
*de tenter, par l'intermédiaire des organismes internationaux, une estimation des disponibilités et des réserves mondiales actuelles concernant les ressources de produits alimentaires, de matières premières et d'énergie, et de leurs répercussions sur l'Europe, ainsi qu'une coordination et une intensification de la recherche fondamentale et appliquée et du développement dans ces domaines et dans le recyclage des déchets ;*  
*d'organiser leur développement économique en fonction des nécessités écologiques mondiales et d'une accentuation de l'emploi le plus rationnel possible des ressources mondiales ;*

---

1. Discussion par l'Assemblée le 24 avril 1975 (6e et 7e séances) (voir [Doc. 3598](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 1975 (7 e séance).



*d'adopter, conformément aux recommandations évoquées au paragraphe 6 ci-dessus, une législation visant à réduire les effets destructeurs des techniques de production sur l'environnement et à encourager une exploitation plus rationnelle des ressources naturelles rares ;*

*d'instituer le principe « pollueur-payeur » et de veiller à ce qu'il soit uniformément respecté, afin d'éviter la concurrence déloyale qui pourrait découler de distorsions des échanges et des investissements internationaux ;*

*de mettre en oeuvre des programmes intégrés de récupération et de recyclage des déchets urbains et industriels, et d'intensifier la recherche portant sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la collecte et du transport des déchets ;*

*de réorganiser les techniques de production suivant des principes écologiques sains, notamment en équilibrant l'emploi des matières naturelles renouvelables, telles que le caoutchouc et le coton, par rapport aux matières synthétiques nuisibles à l'écosystème ;*

*de soutenir les efforts actuellement déployés en vue de parvenir à un accord avec les pays producteurs de matières premières sur la fixation de prix équitables pour ces matières, et d'encourager leur utilisation rationnelle tout en favorisant le progrès économique et social des pays en développement exportateurs de matières premières ;*

*de faire en sorte que les produits et leurs emballages mis sur le marché soient acceptables pour l'environnement en s'assurant qu'ils sont biodégradables ou peuvent être réintroduits dans un cycle industriel ;*

*de donner une grande priorité à l'exploitation de sources d'énergie telles que l'énergie solaire et géothermique, et d'intensifier la production de combustibles solides parallèlement au développement de l'énergie nucléaire ;*

*de définir des normes communes pour l'implantation d'installations de production de l'énergie, en particulier de centrales nucléaires qui sont susceptibles d'exercer, comme toute activité humaine, des effets nuisibles sur l'environnement, en vue de réduire ces effets et d'éviter que les écarts entre les normes nationales ne donnent naissance à des conflits lors de l'implantation d'installations de cette nature dans les régions frontalières ;*

*de faire supporter davantage aux utilisateurs de véhicules à moteur le coût social de ce mode de transport ? c'est-à-dire celui qu'entraînent les diverses formes de pollution, la construction des routes, les accidents, etc. ? en augmentant l'élément variable du coût global d'utilisation de ces véhicules par une fiscalité accrue sur l'essence et le fuel, en vue de parvenir à une structure optimale des transports ;*

*d'harmoniser les législations relatives à l'émission par les véhicules à moteur de gaz d'échappement, afin d'éviter la concurrence internationale déloyale que pourraient entraîner les différences existant entre les réglementations nationales.*